

# ***SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU NÉ***

Comité Syndical du 29 octobre 2020

Compte-rendu de séance

L'an deux mil vingt et le vingt-neuf octobre à dix-huit heures, le comité du Syndicat du Bassin Versant du Né, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain TESTAUD.

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membre présents : 23

Date de la convocation : 23/10/2020

## **Étaient présents**

MERCIER Dominique – BRISSON Hélène – DEBORDE Stéphane – MAURANGE Jean-François – NADAUD Stéphane – MATIGNON Christian – GAY Bruno – D'EUSANIO Jean-Claude – BOURABIER Maurice – BRITON Jean-Claude – TESTAUD Alain – PELLETIER Benoît – ARNAULT Emmanuel – BOULETTE Christian – DE CASTELBAJAC DE LA CROIX Dominique – GOMBEAU Gaëlle – BLANCHON David – BAUCANNE Brigitte – VARAILLON-LABORIE Pierre – BONNEAU Pierre – ROY Pierre-Noël – MERCIER Vincent – LANDRY Jacques

## **Étaient absents excusé(e)s**

BALLOUT Jean-Luc – PREVOT Gilles – RABY Philippe – JOBIT Christian – POURIN Nicolas – ROUVREAU Christine – DUBROCA Allain – BARBOT Jean-Pierre

## **Assistaient à la séance**

M. PAULHAC Laurent, Directeur du Syndicat du Bassin Versant du Né, M. BEBIEN Benoît, Technicien, Mme CALVY Mélina, animatrice, et Mme PICHON Lucie, secrétaire du Syndicat du Bassin Versant du Né.

Monsieur le Président remercie les membres présents, au vu des circonstances sanitaires actuelles, et fait procéder à une minute de silence à la suite des attentats qui ont eu lieu.

## **Délibération n°694**

### **Propositions cotisations 2021 pour les collectivités membres**

Monsieur le Président rappelle que, lors de la réunion du Comité Syndical du 18 septembre 2019, l'assemblée avait adopté, par la délibération n°653, une augmentation progressive des cotisations des collectivités membres, de l'ordre de 8,5% en 2020 et 8,5% en 2021 pour faire face à de nouvelles dépenses obligatoires et à la baisse des subventions allouées sur les postes des agents.

Pour donner suite à l'élection du nouvel organe délibérant, Monsieur le Président souhaite que les nouveaux membres du syndicat se prononcent sur l'augmentation prévue pour 2021.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- ➔ Approuvent à l'unanimité la proposition ci-dessus, soit une augmentation des cotisations des collectivités membres de 8,5% en 2021,

- ➔ Acceptent de conserver la clé de répartition des cotisations pour l'année 2021 exposée dans le tableau annexé à la délibération n°653,
- ➔ Autorisent Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

## **Délibération n°695**

### **Régime d'astreintes et d'interventions pour l'année 2021**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical la mise en œuvre du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences fixée par délibération du 15 décembre 2015 pour les deux adjoints techniques ayant en charge la gestion des ouvrages hydrauliques. Les périodes d'astreintes sont révisées et adaptées annuellement.

Considérant que la période de décembre à juin est jugée comme une période à forts risques de pluviométrie qui peut être intense et imprévisible pouvant provoquer des risques d'inondations sectorielles nécessitant des moyens humains mobilisables 7 jours sur 7 en cas de besoins.

Il rappelle que, lors du Comité Syndical du 15 novembre 2018, les astreintes prenaient en compte une éventuelle pollution ou un accident imprévu ainsi que d'autres dégâts soudains (comme la chute d'un arbre sur un ouvrage ou une habitation...).

Il rappelle que, lors du Comité Syndical du 10 mars 2020, il avait été décidé qu'un technicien rivière pouvait également être d'astreintes, lorsqu'un des deux agents techniques est en arrêt maladie.

Le Président propose à l'assemblée les modalités d'application du régime d'astreintes et d'interventions comme suit :

- La future période d'astreintes des week-ends et jours fériés se déroulera du 12 décembre au 20 juin 2021,
- Les astreintes ci-dessus seront effectuées **par un agent technique ayant en charge la gestion des ouvrages hydrauliques et un technicien rivière, et un agent à la fois, soit un week-end sur deux par agent** (le calendrier est joint à cette délibération),
  - De rémunérer les deux agents pour les astreintes d'exploitation (*agents tenus, pour les nécessité du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir*), pour la période d'astreinte du week-end et la période d'astreinte d'un jour férié sur semaine,
  - L'intervention correspondra à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte, comprenant la durée du déplacement aller et retour du domicile au lieu de travail,
  - Quelle que soit l'intervention, le temps de déplacement ne pourra pas excéder plus 2 heures,
  - Le temps d'intervention durant ces astreintes sera **compensé par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention à prendre dans un délai de 6 mois.**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'adopter les modalités ainsi proposées ;
- Qu'elles prendront effet à compter du 12 décembre 2020.

**Délibération n°696**  
**Poste d'animation – Année 2021**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le Syndicat du bassin versant du Né est engagé dans l'animation de la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant du Né depuis plusieurs années, et que ce type d'animation est aussi en place sur le nouveau territoire depuis l'extension du territoire de compétence du SBVNé.

Pour l'année 2021, le coût estimatif total de l'animation territoriale de la gestion intégrée est 54 800 € et se détaille comme suit :

- le poste de l'animatrice (salaires, charges, frais de fonctionnement) : 50 300 € TTC
- supports de communication : 4 500 € TTC

Il précise que pour financer le poste d'animation pour l'année 2021, il est nécessaire d'effectuer un dossier de demande d'aides auprès de différents partenaires financiers.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition ci-dessus exposée ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2021 ;
- de solliciter des subventions auprès des divers partenaires financiers ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature des pièces nécessaires à la réalisation de ces résolutions.

**Délibération n°697**  
**Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical qu'il convient de renouveler la ligne de trésorerie ouverte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente - Périgord, compte tenu de la souplesse de cet outil de gestion de la trésorerie et des besoins en matière de trésorerie dans l'attente des dotations et selon les conditions suivantes :

Conditions financières :

-Montant	70 000 € (SOIXANTE DIX MILLE euros)
-Durée	12 mois
-Dernier Euribor 3M connu	-0,492
-Marge	1,40
-Taux de départ	1,4000 %

Conditions particulières :

- Taux : Marge 1,4 + Euribor moyen 3 mois : variable en fonction de la moyenne des EURIBOR des 3 mois précédents flooré à 0%.

- Intérêts : Un arrêté est établi à la fin de chaque mois, et envoyé à la Collectivité.

Cet arrêté indique le montant des intérêts dus sur le mois M-1, calculés au prorata des sommes utilisées et de la durée courue.

- Tirages : Sur demande écrite au service collectivités par Mail : cr824-bal-backoffice@ca-charente-périgord.fr ou Fax : 05 53 24 42 18.

Tirage minimum : 1 000 €

Le versement des fonds est réalisé via la procédure de crédit d'office auprès du comptable de l'emprunteur.

- Remboursements : **Capital** : Possible, partiel ou total, sur demande écrite de la Collectivité par Fax ou Mail.

Le remboursement des fonds est réalisé via la procédure de **débit d'office, sans mandatement**.

**Intérêts** : Prélèvement **par débit d'office** 5 jours ouvrés après le terme et **sans mandatement**.

Chaque remboursement en capital reconstitue le droit à tirage.

- Commission d'engagement :

0,30% du montant global de la ligne et mini 200€, soit **210,00 €**.

Cette commission est due quelles que soient les utilisations de la ligne. Elle est payable en une seule fois lors de la mise en place et **sans mandatement**. Elle est réglée dès la prise d'effet du contrat via la procédure de **débit d'office**.

- Droits de timbrage - Frais de dossier - Commission de non-utilisation : **Néant**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- De renouveler la ligne de crédit de trésorerie auprès du Crédit Agricole Charente - Périgord selon les conditions exposées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président, à signer le contrat et toutes les pièces nécessaires à cette décision.

## **Délibération n°698**

### **Désignation des commissions**

À la suite de l'élection du nouvel organe délibérant, Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner les membres devant composer les diverses commissions.

Il rappelle que les commissions n'ont pas pouvoir de décision. Elles proposent des axes de travail ou donnent leur avis sur des sujets (avis à la majorité des membres, pas de quorum exigé).

La commission pourra, sur proposition du Président de commission, se doter d'un rapporteur pour un sujet traité. Dans tel cas, ce rapporteur sera choisi parmi les membres de la commission. Il coanimera la réflexion et fera un retour de synthèse au Bureau puis au Conseil Syndical (après acceptation des membres du Bureau).

Oùï cet exposé, après un appel à candidatures, et après en avoir délibéré le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de désigner les membres suivants en rappelant que le Président est membre de droit de l'ensemble des commissions.

- Commission d'Appel d'Offres : M ROY Pierre-Noël, M MERCIER Dominique, M ARNAULT Emmanuel, M GAY Bruno, M BONNEAU Pierre, titulaires ; M BOURABIER Maurice, M MATIGNON Christian, M MAURANGE Jean-François, M BOULETTE Christian, M MERCIER Vincent, suppléants ;

- Commission « gestion intégrée » (y compris Re-Sources) : M ROY Pierre-Noël, M MAURANGE Jean-François, M POURIN Nicolas ;

- Commission « gestion des crues » (volet PI) : M MERCIER Dominique, M BOURABIER Maurice, M PELLETIER Benoît ;

- Commission « gestion des eaux et des milieux aquatiques » (volet GEMA) : M ARNAULT Emmanuel, M BUZARD Laurent, M VARAILLON-LABORIE Pierre ;

- Commission « Communication » : M GAY Bruno, M MAURANGE Jean-François, M D'EUSANIO Jean-Claude ;

- Commission « intempéries, dégradation du milieu aquatique et pollution » : M BONNEAU Pierre, M MATIGNON Christian, M MERCIER Vincent, M VARAILLON-LABORIE Pierre, M DE CASTELBAJAC DE LA CROIX Dominique ;

## **Délibération n°699**

### **Projet de convention-cadre du PAPI d'intention Charente 2020-2023**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation, le territoire Saintes-Cognac-Angoulême a été identifié en 2013 comme Territoire à Risque Important d'inondation (TRI). L'EPTB Charente a porté l'élaboration d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) en faveur de ce territoire, approuvée par arrêté inter préfectoral le 22 décembre 2016. La SLGRI a vocation à se décliner sous forme de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), outil de programmation pluriannuel permettant de bénéficier de subventions du Fonds Barnier (FPRNM) pour la réalisation des actions.

Ainsi, l'EPTB Charente a adressé à la Préfète pilote de Charente le 28 février un dossier de candidature pour le PAPI d'intention Charente. Ce projet de PAPI porte sur le bassin versant de la Charente, en amont de la confluence avec la Boutonne, pour la période de fin 2020 à fin 2023. La démarche de PAPI d'intention précède l'engagement dans un PAPI complet de travaux ou équipements. Elle permet de définir le programme d'aménagements et ouvre droit au financement par le Fonds Barnier d'études préalables et d'actions de sensibilisation, de connaissance et de prévision. Plusieurs maîtres d'ouvrages s'inscrivent dans ce projet : l'EPTB Charente, les syndicats de bassin SYMBA, SYBRA, SBVNé et SMABACAB, la CDC Cœur de Saintonge et des communes du TRI.

Après instruction par la DREAL Nouvelle-Aquitaine, le dossier a été présenté devant la Commission Inondation de Bassin Adour-Garonne (CIB) le 17 juin 2020, pour labellisation. Celle-ci a émis un avis favorable assorti de recommandations pour la mise en œuvre des actions.

Les actions portées par le Syndicat du bassin versant du Né (SBVNé) faisant l'objet du projet de convention-cadre sont les suivantes :

ACTION	MO	MONTANT GLOBAL	SUBVENTION (ETAT)	FPRNM
<b>2.3 Instrumentation météorologique pour l'anticipation des crues – rivières du bassin du Né</b>	SBV Né	55 000 € HT	50%	27 500 €

La convention-cadre définit le périmètre, la durée, le cadre juridique, les objectifs, le contenu du programme et les maîtrises d'ouvrages, le plan de financement, les modalités de mise en place des financements, les modalités de mise en œuvre de la convention (comités techniques, comités de pilotage, secrétariat...), les modalités de concertation et les clauses de révision et de résiliation.

Vu le projet de convention-cadre entre l'Etat, le Syndicat mixte du Bassin de l'Antenne (SYMBA), le Syndicat mixte du Bassin Versant du Né (SBVNé), le Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SYBRA), le Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief (SMABACAB), la Communauté de Communes Cœur de Saintonge, la Commune de Bourg-Charente et l'EPTB Charente, joint en annexe n°1.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres :

- Approuve le projet de convention-cadre du PAPI d'intention Charente,
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention-cadre.

## **Délibération n°700**

### **Demande de subvention dans le cadre de l'action 2.3 du PAPI d'intention Charente : instrumentation métrologique pour l'anticipation des crues – rivières du bassin du Né**

La convention-cadre du PAPI d'intention Charente prévoit l'engagement, par le SBVNé, dans l'action 2.3: instrumentation métrologique pour l'anticipation des crues – rivières du bassin du Né

Dans ce cadre, plusieurs stations métrologiques de surveillance seraient installées sur différents cours d'eau du bassin du Né ayant un impact certain sur la genèse des crues. Au stade de la convention-cadre du PAPI d'intention, les sites suivants sont envisagés :

- le Beau aval (pour rappel, c'est un des 2 sites qui sert à la gestion des crues sur le Bv du Né, l'autre étant la station du SPC à Pont-à-Brac sur le Né),
- le Né amont,
- la Maury,
- l'Arce,
- l'Ecly
- le Collinaud.

Cela permettrait par la suite aux services techniques du SBVNé de mieux apprécier la propagation des crues sur le bassin du Né et d'anticiper les débordements. Cette action permettrait d'amender notre protocole de gestion des eaux inclus dans notre plan de gestion des eaux à échelle du bassin versant du Né.

Le plan de financement prévisionnel de cette action serait le suivant :

<b>FINANCEUR</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT (en € HT)</b>
Etat	50 % HT	27 500 €
SBVNé	20 % HT	11 000 €
AEAG...	30% HT	16 500 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>55 000 € HT</b>
<b>TVA</b>		<b>11 000 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>		<b>66 000 € TTC</b>

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- Autorise le Président ou son représentant à solliciter la participation financière de l'Etat et de l'Agence de l'Eau pour le financement de cette action ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

## **Délibération n°701**

### **Délibération pour la mise en place du RIFSEEP pour les emplois de catégorie B**

Monsieur le Président rappelle que, lors de la réunion du 15/11/2018, il avait été décidé la mise en place du RIFSEEP pour les emplois de catégorie C de la collectivité (délibération n°634). Lors de cette réunion, les modalités de versement avaient été définies.

Monsieur le Président rappelle que le RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;

- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable, indemnité facultative à titre individuel).

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste.

A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA). Il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Monsieur le Président dit qu'il convient désormais de l'appliquer aux emplois de catégorie B.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

### **Date d'effets et bénéficiaires**

Le présent régime est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, à compter du 01/01/2019.

Les cadres d'emplois concernés à ce jour par le RIFSEEP pour la collectivité sont :

- Les adjoints administratifs territoriaux
- Les adjoints techniques territoriaux
- Les agents de maîtrise

A partir du 01/01/2021 s'ajouteront les cadres d'emplois des techniciens.

### **L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- des sujétions particulières ou de degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Monsieur le Président propose de fixer les groupes et de retenir comme plafonds de versements ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence, en précisant que ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

### **Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

**Vu la dématérialisation des groupes relatifs au versement de l'IFSE des plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :**

CADRES D'EMPLOIS DES TECHNICIENS catégorie B		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTION S	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Directeur, technicien supérieur	17 480 € maximum	8 030 € maximum	2 380 € maximum
Groupe 2	Technicien de rivière	16 015 € maximum	7 220 € maximum	2 185 € maximum

**Conditions de versement de l'IFSE les techniciens et les agents contractuels de droit public**

Périodicité	L'IFSE est versée : <ul style="list-style-type: none"> <li>• mensuellement pour les techniciens et les agents contractuels de droit public</li> </ul>
Modalités	Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail
Maintien ou suppression	En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement Durant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité ou adoption et accidents de travail, les primes sont maintenues En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu
Exclusivité	L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables
Attribution	L'attribution individuelle devra être décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté

Lorsqu'en application de l'article 35 du décret du 14 mars 1986 susvisé le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé dans les conditions prévues au 2° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie en application de l'article 1er du présent décret lui demeurent acquises.



## **Modulations individuelles**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par l'agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

## **Conditions de versement du CIA pour les techniciens et les agents contractuels de droit public**

Périodicité	Le CIA sera versé : <ul style="list-style-type: none"><li>• semestriellement ou annuellement pour les techniciens et les agents contractuels de droit public</li></ul>
Modalités	Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail
Maintien ou suppression	En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement Durant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité ou adoption et accidents de travail, les primes sont maintenues En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu
Exclusivité	Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.
Attribution	L'attribution individuelle devra être décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- d'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus pour les agents de catégorie B ;
- d'instaurer le complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus pour les agents de catégorie B ;
- de garantir aux agents bénéficiaires le maintien lors de la mise en œuvre du RIFSEEP, des compléments de rémunération qu'ils percevaient antérieurement conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- d'interrompre à compter du 01/01/2021 en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement de l'IAT ou de l'ISS pour les agents de catégorie B ;
- d'abroger l'ancien régime indemnitaire ;

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.
- que les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 01/01/2021.

*Cette délibération de principe étant approuvée par le Comité Syndical, elle sera transmise au Comité Technique pour avis.*

## **Délibération n°702**

### **Modalités de fonctionnement du Compte Epargne Temps**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 (modifié) relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du .....

Le Président indique qu'il est institué dans la collectivité du Syndicat du bassin versant du Né un compte épargne-temps (C.E.T.). Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le C.E.T. de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours concernés sont :

- le report de congés annuels et les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20<sup>1</sup>,
- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- une partie des jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment) peut alimenter le C.E.T. sur décision de l'organe délibérant.

Le Président indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne-temps au bénéfice du demandeur dès lorsqu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps sauf si le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

**La collectivité ou l'établissement n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés.** Les jours accumulés sur le C.E.T. peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

---

<sup>1</sup> Cette restriction doit être interprétée comme étant 4 fois les obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant 5 jours, ainsi un agent qui travaille 3 jours par semaine devra avoir pris 12 jours de congés annuels pour pouvoir alimenter son C.E.T

La collectivité informe l'agent de la situation de son C.E.T. le 1er décembre de chaque année.

Pour cela, il propose de valider les formulaires types suivants :

- Demande d'ouverture et de première alimentation d'un C.E.T.
- Demande annuelle d'alimentation d'un C.E.T.
- Information annuelle relative aux jours épargnés et consommés sur le C.E.T.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne-temps sont les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, justifiant d'une année de service.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents :

- D'instaurer le compte épargne-temps dans les conditions susmentionnées.

*Cette délibération de principe étant approuvée par le Comité Syndical, elle sera transmise au Comité Technique pour avis.*

### **Délibération n°703**

#### **Annule et remplace la délibération n°692**

#### **Adoption du règlement intérieur de la collectivité**

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour le bon fonctionnement des réunions auxquelles participent les élus. Ce règlement se présente sous la forme d'un document composé de deux chapitres comportant les points principaux suivants :

##### **• Conseil Syndical :**

- Attribution du Conseil Syndical
- Réunions
- Tenue des séances
- Examen de l'ordre du jour et déroulement des débats
- Comptes rendus des débats et des décisions
- Elections, démission et vacances de poste

##### **• Bureau, Commissions et règlement :**

- Composition et réunions du Bureau
- Commission d'Appel d'Offres
- Commissions consultatives
- Comités territoriaux consultatifs
- Modification du règlement

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents décide :

- D'adopter le règlement intérieur, présenté en annexe.

## **Délibération n°704**

### **Annule et remplace la délibération n°668**

### **Travaux sur le Romède - Amélioration de la continuité écologique du Bas moulin de Veillard - Gestion ripisylve et jussie - Adoption des travaux**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que, lors de la réunion du 25 novembre 2019 (délibération n°668), il a été adopté une révision de l'enveloppe prévisionnelle des travaux prévus sur le cours d'eau du Romède pour permettre l'aménagement de la continuité écologique au niveau du moulin de Bas Veillard. En deux ans, cette enveloppe prévisionnelle est passée de 140 000 € HT, soit 168 000 € TTC, à 215 400 € HT, soit 258 480 € TTC.

Cela est dû au fait que, de 2018 à 2020, ce dossier a connu de multiples rebondissements qui ont entraîné du retard et une modification du projet technique de base.

Il précise que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de demander des aides auprès de divers partenaires financiers. Il rappelle que plusieurs partenaires ont été sollicités : Agence de l'Eau Adour-Garonne, Région Nouvelle Aquitaine, Conseil Départemental 16 et l'Europe (via les Fonds LEADER).

Il poursuit en indiquant que, pour prétendre à obtenir des Fonds Européens par le programme LEADER Ouest Charente-Pays du Cognac, il est nécessaire de faire apparaître l'ensemble des partenaires sollicités ainsi que le plan de financement prévisionnel (annexe 1).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'inscrire au budget 2020 la somme de 258 480 € TTC ;
- de réactualiser la demande d'aides auprès des différents partenaires financiers en tenant compte de l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle et en joignant l'ensemble des partenaires sollicités ainsi que le plan de financement prévisionnel (annexe 1) ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature des pièces nécessaires à ces résolutions.

## **Délibération n°705**

### **Programme pluriannuel de revalorisation du réseau hydraulique du Né et de ses affluents - adoption de la 17ème tranche**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que, lors de la réunion du 17 décembre 2003 (délibération n°313) il avait été adopté un programme pluriannuel de revalorisation du réseau hydraulique du Né et de ses affluents d'un montant estimé à 2 981 850 €. Trois tranches supplémentaires ont été validées lors de l'Assemblée Générale du 29 octobre 2013 (N°492), deux autres le 8 décembre 2016 (N°551) et deux autres le 24 juillet 2019 (N°647).

Il précise que, pour des raisons de programmation, il convient de prévoir dès maintenant la réalisation de la 17<sup>ème</sup> tranche de ce programme pour l'année 2021.

Il poursuit en précisant que la tranche 16 est en cours de réalisation.

La tranche 17 est scindée en quatre volets et est arrêtée à la somme de 299 440 € TTC :

- le « volet travaux » arrêté à la somme de 29 160 € TTC
- le « volet chantier d'insertion » arrêté à la somme de 20 000 € TTC
- le « volet régie » arrêté à la somme de 250 280 € TTC

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la tranche 17 du programme pluriannuel ci-dessus exposé ;
- d'inscrire au budget 2021 un montant de 299 440 € TTC ;
- de solliciter des subventions auprès des divers partenaires financiers (Agence de l'Eau Adour-Garonne, Région Nouvelle Aquitaine, Conseil Départemental de la Charente, Conseil Départemental de la Charente-Maritime, ... (liste non exhaustive).
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature des pièces nécessaires à ces résolutions.

### **Délibération n°706**

#### **Programme pluriannuel de revalorisation du réseau hydraulique du Né et de ses affluents - Mode de dévolution de la 17ème tranche**

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité que, précédemment lors de la réunion de ce jour, il a été adopté le « volet entreprise » de la 17ème tranche du programme pluriannuel de revalorisation.

Il poursuit en précisant la nature des travaux : enlèvement d'embâcles sur le réseau hydrauliques.

Il précise qu'il conviendra, en 2021, de lancer le mode de dévolution des travaux correspondant à ce volet arrêté à la somme de 29 160 € TTC.

Il poursuit en précisant qu'il conviendrait de lancer, en 2021, une procédure de marché à procédure adaptée pour pouvoir mettre en application ces travaux.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

- de passer en 2021, en fonction des besoins, un marché à procédure adaptée (article 27 du Code des Marchés Publics). L'enveloppe des travaux étant inférieure à 25 000 € HT, la collectivité fera appel à trois devis différents pour faire le choix d'un prestataire ;
- de réunir, si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres pour l'examen des offres ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature des pièces nécessaires à ces résolutions.

### **Délibération n°707**

#### **Programme pluriannuel de revalorisation des cours d'eau**

#### **Etude à l'échelle du bassin versant du Né - phase pré opérationnelle**

#### **Réflexion sur la mise en place du futur Programme Pluriannuel de Gestion (PPG)**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité qu'une étude à l'échelle du bassin versant du Né est en cours. Elle est menée par le bureau d'étude SEGI (antenne de Jonzac). La première partie ou phase pré-opérationnelle doit aboutir, pour fin 2020, à un avant-projet où seront indiquées les principales actions prévisionnelles retenues et l'enveloppe prévisionnelle nécessaire à leur réalisation.

Il précise que l'estimation qui découle de cette partie de l'étude pour répondre à l'ensemble des besoins, enjeux et objectifs est de l'ordre de 17 585 540 € HT soit 21 098 059 € TTC, ce qui est une enveloppe importante.

Après une première priorisation des actions effectuées par le BE SEGI et les services du SBVNé, l'enveloppe prévisionnelle serait de 7 816 495 € HT soit 9 379 794 € TTC.

Il poursuit en indiquant que pour établir une future enveloppe prévisionnelle, il faut faire un choix cohérent des actions prioritaires, en tenant également compte des capacités financières que pourrait dégager annuellement le syndicat : fonds propres, évolution des cotisations des EPCI membres, des aides potentielles de partenaires....

Il propose qu'une enveloppe prévisionnelle de l'ordre de 4 à 5 millions d'euros hors taxe soit retenue. Dans ce contexte, une deuxième proposition a été effectuée en collaboration entre le BE d'étude SEGI et les services du SBVNé pour un montant de 5 072 420 € HT soit 6 086 904 € TTC.

Il indique que cette enveloppe prévisionnelle serait à ce jour, la plus conforme aux besoins du territoire et aux capacités financières du SBVNé.

Il conclut en précisant que cette enveloppe prévisionnelle et les actions prioritaires retenues pourront servir de base de réflexion dans le cadre de la réalisation de la seconde partie de l'étude (qui va être lancée fin 2020 ou début 2021).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité des membres présents :

- De retenir cette enveloppe de travaux d'investissement prévisionnelle maximum de l'ordre de 6 millions d'euros TTC pour les actions retenues dans le cadre de cet avant-projet ;
- De permettre au futur Bureau d'études qui va réaliser la partie 2 de l'étude « phase-opérationnelle » de reprendre ces éléments pour construire le futur Programme de Pluriannuel de Gestion (PPG) à l'échelle du BV du Né ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature des pièces nécessaires à ces résolutions.

### **Avenir du poste d'animation**

Monsieur le Président explique que le poste de l'animation de la gestion intégrée est vacant. En effet, Angélique QUERAUD, adjoint technique du SBVNé, avait demandé à être placée en disponibilité pour convenances personnelles au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour un an, puis a sollicité un renouvellement d'un an au 1<sup>er</sup> janvier 2020. A ce jour, elle souhaite de nouveau renouveler pour un an son absence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Depuis le 18 novembre 2019, Méлина CALVY la remplace sur la base d'un contrat d'un an pour « accroissement temporaire d'activité ». Mais au-delà du 17 novembre 2020, le Centre de gestion nous a informé que ce type de contrat ne pourrait pas être renouvelé sur une deuxième année et nous indique que seules deux solutions existent :

- délibérer pour ouvrir le poste aux contractuels, mettre en place une procédure de recrutement avec appel à candidatures,
- stagiairiser Méлина CALVY sur ce poste d'adjoint technique vacant, en prenant en compte le fait que, si Angélique QUERAUD souhaite réintégrer la collectivité, il n'y aura pas de poste vacant à lui proposer.

Après discussion, l'ensemble des membres présents optent pour la stagiairisation de Méлина CALVY au 18/11/2020.

## **Questions diverses**

### **Volet social pour les agents**

Monsieur le Président rappelle qu'il est obligatoire, depuis 2007, de mettre en place un volet social pour les agents, en adhérant à des organismes comme le CNAS, CDAS... Le CNAS proposant un plus large panel d'avantages pour les agents, Monsieur le Président indique, à titre d'information, que le coût pour un agent actif est de 212€ pour l'année 2020. Il faudrait délibérer rapidement pour adhérer à ce type d'organisme.

### **Assurance complémentaire**

Les collectivités peuvent proposer la prise en charge d'une partie de l'assurance complémentaire pour les agents. Il en existe 2 types : santé et prévoyance. Le Président propose de mettre en place une participation à l'assurance santé aux agents, que l'agent peut refuser par écrit. Il convient de rechercher le bon organisme avec lequel collaborer.

### **Nouveau local**

Il devient urgent de trouver un nouveau local, à la fois pour les agents (local actuel trop exigü, pas de garage adapté pour le stockage du matériel) et pour la collectivité (local plus adapté pour le déroulement de réunions, intimité professionnelle). Des possibilités existent, et des propositions seront sans doute faites au prochain CS de décembre.

### **Temps plein pour le poste de secrétariat**

En 2021, il serait nécessaire de faire évoluer ce poste en temps plein pour une meilleure gestion de la partie administrative, des ressources humaines, du suivi des dossiers (subventions, échéancier...) et de la gestion des appels téléphoniques. La période prévisionnelle pour l'évolution du poste serait avril 2021

**La séance est levée à 20h40.**

Approuvé par M ROY Pierre-Noël, secrétaire de séance.